



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-116 / 2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : AMENAGEMENT : Accord de la Ville sur le programme d'équipement public (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Divercité, et les modalités d'incorporation dans le patrimoine communal.

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Le Pays Voironnais a créé la ZAC DiverCité le 29 octobre 2013, il s'apprête à approuver le dossier de Réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics (PEP). Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, l'accord de la Ville de Voiron est nécessaire quant à la réalisation par la Communauté d'Agglomération des équipements relevant normalement de sa compétence, et à l'incorporation de ces mêmes équipements dans le patrimoine communal.

Rappel des décisions antérieures

En 2009 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a engagé les études pour la valorisation du secteur à l'arrière de la gare. Les enjeux relevés à cette étape initiale du projet étaient essentiellement économiques et environnementaux.

Le 19 juillet 2011 la concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme a été ouverte. Les échanges avec la population ont permis de faire évoluer le projet initial sur certains points.

... / ...

Le 17 novembre 2011 la Ville de Voiron a instauré un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur DiverCité.

A cette même date, le Conseil communautaire a validé le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement majorée perçue par la Ville de Voiron à l'intérieur du périmètre DiverCité.

Le Conseil municipal de la Ville de Voiron a autorisé M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement le 19 décembre 2013.

L'étude d'impact du projet et l'avis tacite de l'Autorité Environnementale ont été mis à disposition du public à l'été 2013.

Le bilan de la concertation a été tiré le 29 octobre 2013 par le Conseil communautaire du Pays Voironnais. A cette même séance, le Conseil a créé une Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DiverCité ».

Le Conseil communautaire va prochainement approuver le dossier de réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics (PEP).

Rappel des objectifs du projet urbain

L'objectif est de composer un nouveau quartier baptisé DiverCité, mêlant diverses fonctions, qui constitue une véritable extension du centre ville de Voiron. Ainsi, le quartier accueillera des logements, des activités tertiaires et des commerces à proximité immédiate du pôle d'échanges multimodal.

Le projet constitue donc une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Plus précisément la Ville et le Pays Voironnais cherchent à mettre en œuvre les orientations définies dans le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Il s'agit ainsi de créer un nouveau quartier répondant aux objectifs suivants :

- favoriser le développement économique du territoire,
- conforter les fonctions urbaines du territoire au travers notamment de la mixité des usages,
- optimiser la mobilité notamment en articulant urbanisme/déplacements,
- favoriser la mixité sociale et la solidarité,
- gérer précautionneusement la ressource notamment en économisant l'espace et les énergies.

Programme des équipements publics de la ZAC DiverCité

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone par le Pays Voironnais comprend d'une part des équipements d'infrastructure constitués d'espaces publics et de réseaux, et d'autre part des équipements de superstructure :

... /...

LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Les voies :

Les voiries seront réaménagées ou créées en incluant notamment des trottoirs confortables, des places de stationnement, des aménagements cycles et un traitement paysager.

L'intervention du Pays Voironnais dans le cadre de la ZAC concerne les voies suivantes :

- Élargissement et réaménagement du boulevard Franklin Roosevelt,
- Création d'une voie nouvelle dite voie paysagère, sur la partie Est de la ZAC,
- Réaménagement la rue Clément Chamarier,
- Réaménagement d'une portion de la rue Alban Fagot,
- Réaménagement de la rue Denantes Bonvallet,
- Réaménagement d'une portion du Bd Denfert Rochereau,
- Reprise de l'avenue François Mitterrand,
- Réaménagement d'une portion de la rue Mainssieux.

Les espaces paysagers

Afin de donner davantage de place à la nature en ville et de limiter les îlots de chaleur urbains des espaces paysagers seront créés ou aménagés par le Pays Voironnais :

- Aménagement d'une place paysagère,
- Création d'une placette Mainssieux - Morge,
- Création d'un square au Sud de la ZAC,
- Création d'un square au Nord de la ZAC,
- Création d'un mail piéton paysager depuis la voie nouvelle en direction du pôle multimodal.

Les réseaux

Outre les aménagements de surface, de mobilier urbain, l'éclairage public, et des espaces publics, les travaux de réseaux nécessaires au renouvellement urbain de la zone seront engagés :

- Eaux usées,
- Eau potable,
- eaux pluviales
- Gaz,
- Electricité,
- Télécom,
- Fourreaux pour la vidéo-protection,
- Installations de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, sous la forme de colonnes enterrées.

LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Le programme des équipements publics comporte également la participation à la réalisation d'un équipement d'accueil petite enfance qui devrait être réalisé et géré par la Ville de Voiron. Cet équipement sera dimensionné afin de répondre pour un tiers, aux besoins de la ZAC DiverCité, pour un tiers, aux besoins du quartier Rossignol-République et pour le dernier tiers, aux autres quartiers de la ville. La localisation de cet équipement n'est pas encore déterminée (Rossignol, DiverCité ou autre quartier).

... / ...

Future domanialité des équipements créés ou réaménagés

Équipements réaménagés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion actuelle incombent à la Ville de Voiron et dont la gestion future sera de la responsabilité de la Ville de Voiron

- Bd Franklin Roosevelt,
- Rue Clément chamarier,
- Rue Alban Fagot,
- Rue Denantes Bonvallet,
- Bd Denfert Rochereau,
- Rue Mainssieux,
- Avenue François Mitterrand,
- Espace d'articulation paysager,
- Placette Mainssieux-Morge.

Équipements créés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

- Voie nouvelle dite voie verte,
- Square nord,
- Square sud,
- Mail piéton paysager,
- Réseau d'eau pluviale (jusqu'au 31 décembre 2019),
- Réseau d'éclairage public.
- Réseau de vidéo-surveillance.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont au Pays Voironnais

- Réseau d'eaux usées,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'eau pluviale (à compter du 1^{er} janvier 2020, selon des modalités qui seront définies par le Conseil communautaire),
- Colonnes enterrées pour la gestion des déchets,
- Réseau de télécommunication : fourreaux, chambres et leurs accessoires.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont aux concessionnaires de statut privé

- Réseau d'électricité,
- Réseau de gaz,
- Réseau de télécommunication : câblage et ses accessoires.

Équipements réalisés par la Ville de Voiron dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

- Équipement d'accueil petite enfance.

PROPOSITION :

Vu la délibération communautaire n°13-285 du 29 octobre 2013, créant la ZAC Divercité,
Vu l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 Septembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme des Équipements Publics de la ZAC DiverCité inclus dans le dossier de réalisation ci-annexé ;
- De donner son accord sur la réalisation des équipements publics relevant normalement de la compétence communale, et sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT